

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 767

19 mars 2015

SOMMAIRE

A18 Invest S.à r.l.	36770	Faymonville Distribution AG	36771
ASMA CONSULTING Soparfi S.à.r.l.	36770	International Oil Products, SA SPF	36816
Bacalat S.A. SPF	36777	Ivo Holding S.C.A.	36780
Baillardel S.A.	36778	KPI Investment Property 57 S.à.r.l.	36775
Bail S.A.	36776	KPI Retail Property 39 S.à.r.l.	36774
Baldauf-Boissons s.à r.l.	36778	KPI Retail Property 40 S.à.r.l.	36774
Barnsleys Holding S.A.	36777	LaSalle German Income and Growth 2 Lu- xembourg S.à r.l.	36775
BayernInvest Luxembourg S.A.	36770	L.F. Advising S.à r.l.	36775
Beaucette S.A., SPF	36777	Luxwatt S.à r.l.	36771
Beaurepaire SA, SPF	36777	Menuis'Art Sàrl	36773
Beta 2011 S.A., SPF	36778	Motolux S.A.	36773
Blackjack Luxembourg S.à r.l.	36780	MPCS S.à r.l.	36773
Braunfinanz	36779	Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l.	36775
BRGEOF France & Benelux Holding S.à r.l.	36779	Noble Drillships 2 S.à r.l.	36774
Canetto Participations Luxembourg S.A.	36779	Nord-Finance	36772
Chez Bela S.à r.l.	36771	Nord Lux Immo S.A.	36776
Classifieds Asia S.à r.l.	36806	Nostra S.A.	36776
Claude Weidert S.à r.l.	36812	Nostra S.A., SPF	36776
CoCo elements s.à r.l.	36809	OBG Lux SA	36802
Comeht Holding S.A.	36778	Oxford Street Capital 1 S.à r.l.	36772
CP Valentine International S.A. - SPF	36816	Oxford Street Capital 2 S.à r.l.	36772
Delta Concept Investissement S.A.	36816	Portoazul S.A.	36776
Diatec International S.A.	36815	Quinlan Private Ukmerges Holdings S.à r.l.	36803
D Solutions S.à.r.l.	36814		

BayernInvest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 37.803.

Der Verwaltungsrat der BayernInvest Luxembourg S.A. stellt fest:

Der Sitz der Gesellschaft ist 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach/ Luxembourg.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass die Mitglieder des Verwaltungsrates folgende Berufsanschrift haben:

- Dr. Jörg Senger, Briener Straße 18, D-80333 München
- Guy Schmit, 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach/ Luxembourg
- Katja Lammert, Karlstraße 35, D-80333 München

Der Verwaltungsrat stellt ferner fest, dass die Mitglieder der Geschäftsführung folgende Berufsanschrift haben:

- Guy Schmit, 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach/ Luxembourg
- Jörg Schwanitz, 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach/ Luxembourg
- Katja Mertes-Tegebauer, 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach/ Luxembourg

Herr Reinhard Franz Moll hat sein Mandat als Vorsitzender des Verwaltungsrates der BayernInvest Luxembourg S.A. mit Wirkung zum 31. Januar 2015 niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015024047/22.

(150027337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

A18 Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 160.847.

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société A18 Invest Sàrl, qui s'est tenue au siège social de la société le 1^{er} janvier 2015 que:

1. La société accepte la démission de Monsieur LO PRESTI Ludovic de son poste de gérant avec effet immédiat.
2. La société nomme Monsieur ROTOLO Giovanni, né à Rocourt (Belgique) le 28.02.1971, demeurant à B-4052 Beaufays, 13B, rue de Ninane, à la fonction de gérant pour une durée indéterminée.

Et suite aux cessions de parts du 1^{er} janvier 2015, le capital social est ainsi réparti:

- Monsieur LOUETTE Fabrice	100 parts
- Monsieur ROTOLO Giovanni	24 parts
Total:	124 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2015.

Pour A18 Invest Sàrl

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2015024042/20.

(150028002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

ASMA CONSULTING Soparfi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.869.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASMA CONSULTING Soparfi S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015024032/12.

(150027614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Faymonville Distribution AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.717.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Dezember 2014

Es wurde beschlossen:

1) den Rücktritt, mit sofortiger Wirkung, von Herrn Arnold LUXEN, als Verwaltungsratsmitglied zur anzunehmen.

2) die Gesellschaft SETRAL S.à r.l., L-9990 Weiswampach, 19 Duarrefstrooss, vertreten durch sein Geschäftsführer, Herrn Arnold LUXEN, Privatangestellter, geboren am 15. Januar 1964 in Sankt Vith (B), wohnhaft in B-4770 Amel, Deller Weg, 50 Medell, zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Das Mandat endet zum Datum der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2020.

Die Jahreshauptversammlung beschließt des Weiteren, die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von sechs Jahren, bis zur Generalversammlung des Jahres 2020, zu verlängern, und zwar:

- Herr Alain FAYMONVILLE, Geschäftsführer, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 8, Delegierter des Verwaltungsrates, Verwaltungsratsmitglied und Präsident des Verwaltungsrates;

- Herr Francis DETHIER, Privatangestellter, wohnhaft in B-4761 Büllingen, Krinkelt 62B, Delegierter des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Yves FAYMONVILLE, Geschäftsführer, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 15, Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Marie-Paule LAURENT, Privatangestellte, wohnhaft in CH-6072 Sachseln, Seehof 1, Verwaltungsratsmitglied.

- Herr Remy TANGETEN, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4760 Mürringen, Zum Ohlesif 26, Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Guy FICKERS, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Rodt, Buchenweg 10, Verwaltungsratsmitglied.

Die Jahreshauptversammlung beschließt ebenfalls, das Mandat des jetzigen Wirtschaftsprüfers, die Gesellschaft Fiduciaire Internationale S.A., mit Sitz in L - 1470 LUXEMBURG, 7, Route d'Esch, vertreten durch Herrn Alain Kohnen, für die Dauer von einem Jahr bis zur Generalversammlung des Jahres 2015 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 9. Februar 2015.

Für FAYMONVILLE DISTRIBUTION A.G.

Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2015022581/33.

(150026526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Chez Bela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 1, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 143.656.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015024123/9.

(150027447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Luxwatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.019.

—
Résolutions du gérant

- Transfert, avec effet au 23 janvier 2015, du siège social de Luxwatt S.à r.l., du 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Le Gérant

Référence de publication: 2015024411/12.

(150027409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Oxford Street Capital 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 9.899,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 171.459.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 5 février 2015

1. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 14 janvier 2015.
2. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.
3. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France) le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B, avec effet au 14 janvier 2015, pour une durée indéterminée.
4. Mme Urszula PRZYBYSLAWSKA, administrateur de sociétés, née le 27 janvier 1972 à Debica (Pologne), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de catégorie B, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Oxford Street Capital 1 S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015024507/21.

(150027988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Oxford Street Capital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.899,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 171.460.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 5 février 2015

1. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 14 janvier 2015.
2. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.
3. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France) le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B, avec effet au 14 janvier 2015, pour une durée indéterminée.
4. Mme Urszula PRZYBYSLAWSKA, administrateur de sociétés, née le 27 janvier 1972 à Debica (Pologne), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de catégorie B, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Oxford Street Capital 2 S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015024508/21.

(150028001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.445.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 31 décembre 2014 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide de désigner la société EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES (en abrégé PARFININDUS), 24, rue saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, RCS Luxembourg B 56.469, en tant que dépositaire des certificats représentatifs d'actions au porteur émis au nom de la société.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015024502/12.

(150027254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Menuis'Art Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.
R.C.S. Luxembourg B 107.868.

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- José Luis PEREZ MATA, employé privé, demeurant à F-57190 Florange (France), 33, rue de l'Etoile.

Le comparant est le seul associé de la société "MENUIS'ART SARL" (anc. LUX PROFIDEN S.à r.l.), établie et ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 3 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 952 du 28 septembre 2005, modifiée pour la dernière fois suivant un acte du notaire Roger ARRENSDORFF alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 6 juin 2007, publié au dit Mémorial C, Numéro 1632 du 2 août 2007, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.868.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de la société de la commune de Bettembourg à la commune de Reckange-sur-Mess et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Reckange-sur-Mess."

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse de la société à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7b, Zone d'activités "Am Brill".

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: PEREZ MATA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 1219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022885/34.

(150026895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

MPCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 174.991.

Christophe Sironval vous informe de sa démission de gérant de la société MPCS SàRL établie et ayant son siège social à L-4920 Bascharage 2 rue de l'eau enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B174991,

Fait à Luxembourg, le 11 février 2015.

Sironval Christophe.

Référence de publication: 2015024485/10.

(150027485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Motolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Z.C. le 2000.

R.C.S. Luxembourg B 159.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015024484/10.

(150027472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

KPI Retail Property 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.282.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales conclue et signée en date du 19 décembre 2014 que:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 507, a cédé l'intégralité des 376 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société à Babcock & Brown Investment Holdings Pty Ltd, une responsabilité limitée de droit australien, ayant son siège social à 12/680 George Street, Sydney NSW 2000, (Australie), immatriculée auprès du Australian Securities and Investments Commission sous le numéro 110 013 851.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015024397/20.

(150027748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

KPI Retail Property 39 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.281.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales conclue et signée en date du 19 décembre 2014 que:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 507, a cédé l'intégralité des 235 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société à Babcock & Brown Investment Holdings Pty Ltd, une responsabilité limitée de droit australien, ayant son siège social à 12/680 George Street, Sydney NSW 2000, (Australie), immatriculée auprès du Australian Securities and Investments Commission sous le numéro 110 013 851.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015024396/20.

(150027749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Noble Drillships 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015024495/14.

(150027958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

KPI Investment Property 57 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 124.177.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales conclue et signée en date du 19 décembre 2014 que:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 507, a cédé l'intégralité des 329 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société à Babcock & Brown Investment Holdings Pty Ltd, une responsabilité limitée de droit australien, ayant son siège social à 12/680 George Street, Sydney NSW 2000, (Australie), immatriculée auprès du Australian Securities and Investments Commission sous le numéro 110 013 851.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015024393/20.

(150027745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

L.F. Advising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.479.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015024400/10.

(150027805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.032.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024405/10.

(150027637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.475.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015024500/14.

(150027831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Nord Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 108.803.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 10/02/2015.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2015024501/13.

(150027618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

**Nostra S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Nostra S.A., SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 134.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015024503/10.

(150027399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Portoazul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.903.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 9 février 2015

En date du 9 février 2015, le Conseil d'Administration a décidé de nommer comme dépositaire au sens de l'article 42 (1) et (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société CAREY S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 743.

Extrait sincère et conforme

Portoazul S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015024530/15.

(150027579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 70.018.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 6 février 2015 que:

- La démission de M. Patrick MOINET, administrateur de la Société a été acceptée avec effet immédiat;

- La personne suivante a été nommée administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014:

* Mme Katia CAMBON, née le 24 mai 1972 à Le Raincy, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015024792/16.

(150028472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Barnsleys Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.094.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 11 février 2015 à 16.00

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signatures

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015024796/14.

(150029190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Beaucette S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.156.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour la Société

Référence de publication: 2015024797/12.

(150028103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Beaurepaire SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 188.197.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 11 février 2015 à 10.00

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting SA. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signatures

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015024798/14.

(150028070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Bacalat S.A. SPF, Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 193.097.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 11 février à 10.00

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signatures

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015024791/14.

(150028071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Baillardel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 39.293.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 décembre 2014 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide de désigner la société EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES (en abrégé PARFININDUS), 24, rue saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, RCS Luxembourg B 56.469, en tant que dépositaire des certificats représentatifs d'actions au porteur émis au nom de la société.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015024793/12.

(150028090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Baldauf-Boissons s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 31, rue Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 102.373.

—

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015024794/10.

(150029140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Beta 2011 S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 161.620.

—

Extrait du procès-verbal de la Réunion du conseil d'administration du 9 février 2015

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015:

Nomination du dépositaire des actions au porteur de la Société et du/des registre/s y relatifs (loi du 28 juillet 2014):

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du/des registre/s y relatifs, et concernant la nomination d'un dépositaire desdites actions et/ou parts au porteur en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a été nommé en tant que dépositaire des titres représentatifs au porteur des actions de la Société:

- YOUR TACS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B105788, expert-comptable, Autorisation d'établissement n° 110097/B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015024801/19.

(150029118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Comeht Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 178.310.

—

Par la présente, nous vous informons de notre décision de démissionner de notre mandat d'administrateur de catégorie A de votre société avec effet immédiat à la date du 11 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2015.

Maprima Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015024836/13.

(150028388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Braunfinanz, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 54.240.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 février 2015 que

CF Corporate Services
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société BRAUNFINANZ pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015024806/17.

(150029068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

BRGEOF France & Benelux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 108.012,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 130.327.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

La clôture de la liquidation volontaire de la Société a été décidée par résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 11 février 2015.

La Société a donc cessé d'exister à partir de ce jour.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015024808/17.

(150029125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Canetto Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 117.891.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22.01.2015

Les actionnaires de la société CANETTO PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. réunis le 22.01.2015 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- Révocation de la société GREENLINE INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 59, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-149.977, de son poste d'administrateur.

- Nomination de la société BELLEVILLE MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 59, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-176.077 représentée par Monsieur Léon SIMAN, né le 07.08.1966 à Leningrad (RUSSIE), demeurant à 6, rue des Carrières, L-8125 Bridel, au poste d'administrateur.

Fait à Luxembourg, le 22.01.2015.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2015024854/20.

(150029271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Blackjack Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 181.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024785/10.

(150028231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Ivo Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 194.368.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of January.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Mr. Michael ISRAËL, managing director, born on September 21, 1977 in Casablanca, Morocco with professional address at 4 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France;

- Mr. Roland VIGNE, managing director, born on March 24, 1974 in Paris, France with professional address at Rua do Rocio, 450 Vila Olimpia, Sao Paulo, Brazil;

- Mr. Sidney OURY, managing director, born February 9, 1980 in Tassin-la-Demi-Lune, France with professional address at 4 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France;

- Parilliance S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under the laws of France, having its registered office at 74 Boulevard Exelmans, 75016 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 435 133 541;

- Angelmar Management CO, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174604,

all here represented by Mrs Monique DRAUTH, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of five (5) proxies given under private seal on January 21, 2015.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares with the following articles of incorporation:

Title I. Definition

Art. 1. The following capitalized terms, as used in these Articles, shall have the following meanings:

Affiliate	means, with respect to any person, any other person, either natural person or legal entity, that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by or is under common Control with such person. For purposes of these Articles, and unless otherwise set forth herein, (a) an investment fund that is administered or managed by a person shall be deemed as an Affiliate of such person, and (b) a limited partnership, limited liability company or similar entity in which a person serves as the general partner, managing member or in any similar capacity shall be deemed as an Affiliate of such person
Business Day	shall mean any day except Saturdays, Sundays and any other day on which commercial banks in the City of Paris are required or authorized by law to be closed.
Defaulting Shareholder	a Shareholder shall be deemed in default, regardless of any notice, judicial or extra-judicial if it fails to comply with any of its obligations under these Articles and fails to cure such failure and perform the obligation within 30 (thirty) days from its receipt of written notice from any of the other Shareholders demanding that the breached obligation be cured within such 30-day term.
Drag Conditions	shall have the meaning set forth in Article 26.
Drag Minimum Price	shall have the meaning set forth in Article 27.
Drag Notice	shall have the meaning set forth in Article 26.

Drag Offer	shall have the meaning set forth in Article 26.
Dragged Shareholders	shall have the meaning set forth in Article 26.
Exercising Dragged Shareholder	shall have the meaning set forth in Article 26.
General Partner	shall mean Angelmar Management CO, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, with a share capital of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174604.
Investment Bank	shall mean any reputable investment bank, financial institution or consulting firm with a global presence.
Limited Partners	shall mean any person that holds Limited Partners Shares in the Company.
Limited Partners Shares	shall have the meaning set forth in Article 6.
Lock-up Period	shall mean the term commencing on the date hereof and lasting for a period of 3 (three) years counted from the date hereof.
Non-Exercising Dragged Shareholder	shall have the meaning set forth in Article 26.
Non-Transferring Shareholder	shall have the meaning set forth in Article 20.
Offer	shall have the meaning set forth in Article 20.
Offered Conditions	shall have the meaning set forth in Article 20.
Offered Shares	shall have the meaning set forth in Article 20.
Participation Percentage	shall mean, with respect to any Shareholder, the participation percentage held by such Shareholder in the total capital of the Company.
Permitted Transfer	shall have the meaning set forth in Article 22.
Related Parties	shall mean (a) a Shareholder, (b) any Affiliates of such Shareholder, (c) any manager of such Shareholder or its Affiliates, (d) the spouse or relative up to the third degree of any such manager, and (e) any legal entity that any such manager, spouse or relative directly or indirectly controls.
Representative	shall mean, with respect to any person, any individual who, directly or indirectly (including by virtue of shareholders' or partners' agreement, voting or similar agreement), is elected or appointed to a management position of another person (including as administrator, member of board of directors, executive officer, member of audit committee, member of any statutory committee or board).
Right of First Refusal Notice	shall have the meaning set forth in Article 20.
SC Members	shall have the meaning set forth in Article 13.
Shareholders	shall mean the Limited Partners and the General Partner
Subscription Rights	shall mean the preemptive right granted by applicable law in the subscription of any new Limited Partners Shares or other securities and any other right for the subscription of Limited Partners Shares or other securities issued or to be issued by the Company.
Subsidiary	shall mean with respect to the Company, as the context indicates, any legal entity that it controls, directly or indirectly, or in which it, or any legal entity directly or indirectly controlled by it, holds, directly or indirectly, equity participation in a percentage equal to or greater than 10% (ten percent) of a same type or class of quotas, shares or other securities.
Tag Along Notice	shall have the meaning set forth in Article 21.
Transfer	shall mean any direct or indirect alienation or other disposition, including by means of sale, transfer, swap, donation, assignment, contribution to the capital of a legal entity or any other transfer, including as a result of amalgamation, merger, spin-off or other corporate restructure or reorganization, or of the foreclosure, enforcement or exercise of any lien. For purposes hereof, a Transfer of Limited Partners Shares shall also include an indirect transfer of such Limited Partners Shares by virtue of the Transfer of the control of the holder of such Limited Partners Shares. Terms derived from Transfer, such as "Transferring" and "Transferred" shall have a meaning corollary to that of Transfer.
Transferring Shareholder	shall have the meaning set forth in Article 20.

Title II. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 2. There exists a partnership limited by shares under the name of IVO HOLDING S.C.A., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 3. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote their development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Manager (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title III. Capital, Shares

Art. 6. The share capital is set at thirty-one thousand Euro and one Euro cent (EUR 31,000.01) represented by one million three hundred four thousand three hundred twenty-five (1,304,325) class A shares (the Class A Shares), one million three hundred four thousand three hundred twenty-five (1,304,325) class B shares (the Class B Shares), four hundred sixty thousand three hundred fifty (460,350) class C shares (the Class C Shares), thirty-one thousand (31,000) class D shares (the Class D Shares, altogether with the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares, the Limited Partners Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share), with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

The Management Share shall be held by the General Partner, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager).

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The Management Share and the Limited Partner Shares are and will remain registered shares.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with the provisions for the amendment of the Articles.

Art. 8. Any Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Any Limited Partner Share is transferable, subject to any shareholder's agreement executed from time to time, as the case may be, and provided that provisions under Title VII have all been respected.

Art. 9. Any Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Any Ordinary Share is freely transferable, subject to any shareholder's agreement executed from time to time, as the case may be.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Title IV. Management - Strategic committee

Art. 11. The Company is managed by the Manager.

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the shareholders.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board as provided for in Article 18 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 12. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Limited Partner Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers, directors, officers or executives of the Manager is interested in, or is a director, manager, associate, officer, executive or employee of such other company or firm. Any director, manager, officer or executive of the Manager who serves as a director, manager, associate, officer, executive or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business

Art. 13. A strategic committee (the Strategic Committee) may be set up by decision of the Shareholders. The members of the Strategic Committee of the Company shall be appointed by the Shareholders in accordance with the following provisions:

(a) The Strategic Committee shall be composed by three (3) to nine (9) members (the SC Members), appointed from a list of candidates presented to the Shareholders by each Shareholder in due proportion with its shareholding in the Company.

(b) The SC Members must be natural persons.

(c) Each Shareholder shall exercise all voting rights available to it as a Shareholder to procure the appointment of the SC Members in accordance with the terms of these Articles.

(d) Any SC Member may be removed at any time at the initiative of the Shareholder from which list the SC Member was appointed, upon written notice to the other Shareholders. The Shareholders hereby undertake to take any action that may be legally required, including the passing of a shareholders' resolution, to make such removal effective promptly following such notices.

(e) In the event that any SC Member resigns, dies, is removed or otherwise ceases to hold office, such SC Member shall be immediately replaced and in any event within thirty (30) business days, in accordance with the terms hereof, by a person appointed by the shareholders' general meeting of the Company from among the candidates proposed by the Shareholder that had presented the list from which the SC Member to be replaced had been appointed. The Shareholders hereby undertake to take any action that may be legally required, including the passing of a shareholders' resolution, to make such appointment effective promptly following any notice to that effect.

(f) The SC Members shall receive no compensation except for the SC Members who do not hold any interest in the Company, which SC Members may be entitled to a reasonable compensation as determined by the shareholders' general meeting.

Art. 14. The Strategic Committee shall, by a simple majority vote, elect the chairman (the Chairman) of the Strategic Committee from among the SC Members. The Chairman shall receive no compensation in his capacity as Chairman.

The Chairman may be removed ad nutum by a decision of the Strategic Committee taken with a simple majority, each SC Member having one vote.

Art. 15. The Strategic Committee shall meet at least once every three (3) months upon convocation by the Chairman or a Shareholder. Such convocation can be made by any means, even verbal, within reasonable time limits.

The Strategic Committee shall meet at the Company's registered office or at any other place designated in the convocation. The physical presence of the members of the Strategic Committee is not mandatory and their participation in the meeting can take place by any appropriate means of communication (videoconference, telephone, etc.)

Art. 16. The purpose of the Strategic Committee shall be to advise the Manager of the Company on any matter relating to the global strategy of the Company and the carrying out of its business as well as, generally speaking, on financial markets.

Within this framework, it may, upon request, issue opinions and suggestions concerning decisions or contemplated decisions of the Manager and may not, in any event, take any decisions or exercise any power whatsoever in the management, administration or control of the Company, which powers shall remain in the hands of the other Company bodies set up by the Articles.

The Strategic Committee's opinions and suggestions shall not be binding for the Manager or the Company. It shall neither participate in nor interfere with the Manager or the conduct of the business of the Company.

Title V. General meeting of shareholders

Art. 17. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided in the Articles, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares, provided, however, that all shares are registered shares.

The annual general meeting of the shareholders shall be held on the second Monday of the month of June at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Subject to the approval of the Manager, the approval of the matters set forth below shall require the affirmative vote of at least seventy-five percent (75%) of the shares of the Company:

- (a) any amendments to the Articles, including increases or reductions of the corporate capital, corporate purposes, term of existence, composition and authority of the management bodies, creation of reserves;
- (b) creation of new classes of shares, issuance of new shares without proportion with the existing types and classes of shares, or changes to the rights, preferences, advantages and redemption or amortization conditions of shares;
- (c) redemption, amortization or negotiation of shares or any securities issued by the Company;
- (d) issuance of debentures, convertible or not;
- (e) appointment, dismissal and compensation of the SC Members;
- (f) approval of any profit sharing or distribution plan, including any profit sharing plan required by applicable law, and any stock plan;
- (g) approval of the accounts and allocation of the results;
- (h) distribution of issue/merger premiums, dividends or reserves;
- (i) transformation, merger, spin off or any other form of corporate reorganization;
- (j) filing for judicial or extrajudicial reorganization or bankruptcy;
- (k) dissolution or liquidation;
- (l) installation of the Strategic Committee and determination of the SC Members' compensation, if any.

Any other matters shall require the affirmative vote of 51% (fifty one percent) of the shares of the Company, subject always to the quorum and majority requirements provided for by the Law.

Title VI. Supervisory board

Art. 18. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the Articles, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile

or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or any two members of the Supervisory Board.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title VII. Transfers of limited partner shares

Art. 19. The Shares held at any time by any of the Shareholders shall not be Transferred, without observance of the provisions of this Title VII.

Notwithstanding any provisions herein to the contrary:

(a) the Limited Partners shall not transfer any of their Limited Partners Shares or Subscription Rights during the Lock-up Period, except for any Permitted Transfers.

(b) After the Lock-up Period, the Limited Partners shall have the right to transfer their Limited Partners Shares in accordance with: (i) Article 20 and Article 21 and (ii) Article 22.

Art. 20. If after the Lock-up Period any Limited Partner (Transferring Shareholder) wishes to transfer all or a portion of its Limited Partners Shares (Offered Shares) pursuant to a binding and irrevocable bona fide offer received from a third party (Offer), the Transferring Shareholder shall first offer the Offered Shares to the other Limited Partners (Non-Transferring Shareholders), who shall have the right to acquire the Offered Shares from the Transferring Shareholder, as follows:

(a) The Transferring Shareholder shall notify in writing to the Non-Transferring Shareholders (Right of First Refusal Notice) the existence of the Offer and its intention to transfer the Offered Shares, indicating all the terms of the Offer, including the amount of Limited Partners Shares proposed for Transfer, price per share (or the value of each share in case of Transfer which does not imply the payment of a price), the contemplated Transfer schedule (including as the case may be payment schedule) and third party purchaser (Offered Conditions), accompanied by a copy of the Offer and all documentation referenced in the Offer.

(b) Within 30 (thirty) days as of the receipt of the Right of First Refusal Notice by the Non-Transferring Shareholders, the Non-Transferring Shareholders shall have the right to acquire all (and not less than all) of the Offered Shares from the Transferring Shareholder by notifying the exercise of its right in writing to the Transferring Shareholder and the other Non-Transferring Shareholders, stating the terms and conditions of its Offer, which shall be on terms and conditions not less favourable than the Offered Conditions. The lack of answer within such 30-day term shall be understood as a waiver of the Non-Transferring Shareholders to exercise their right of first refusal.

(c) If more than one Non-Transferring Shareholder exercises its respective right of first refusal hereunder, the Offered Shares shall be acquired thereby rateably to their respective Percentage Participation, excluding the Offered Shares and the Percentage Participation held by Non-Transferring Shareholders that do not exercise their right of first refusal.

(d) Within 15 (fifteen) days as of the end of the 30-day period set forth in paragraph (b) above, the Transferring Shareholder and the Non-Transferring Shareholders that exercised the right of first refusal shall execute all documentation necessary to consummate the Transfer in accordance with the terms and conditions so agreed.

(e) By exception to the above, and only for one time, the Transferring Shareholder may, as its sole discretion, and at least 5 (five) days before the end of the 30-day period set forth in paragraph (b), resign in writing to the Transfer of the Offered Shares. In such case, the Transferring Shareholder shall reimburse to the Non-Transferring Shareholders that exercised the right of first refusal any reasonable costs and expenses incurred in connection with the exercise of the right of first refusal.

(f) In the event that the Non-Transferring Shareholders do not exercise their right of first refusal or expressly decline to exercise such right, or -if the offer of the Non-Transferring Shareholders is not as favourable as the Offer, the Transferring Shareholder shall have the right to, subject to Article 21 and within 45 (forty five) days counted from the earlier of (i) the end of the 30-day term set forth in paragraph (b) above, or (ii) the end of the 15-day term set forth in paragraph (d) above (provided that the failure to consummate the Transfer in the 15-day term set forth in paragraph (d)

is not directly attributable to the Non-Transferring Shareholder), transfer all (and not less than all) the Offered Shares to the third party under the Offered Conditions.

(g) All Limited Partners shall cooperate, and shall cause the Company to cooperate, with the Transferring Shareholder in respect of the Transfer of the Offered Shares, including in connection with any due diligence of the Company and its Subsidiaries. If the Transfer of the Offered Shares to the third party is not consummated within the 45-day term set forth in letter (f) above, or if there is any change whatsoever to the Offered Conditions, the Transferring Shareholder shall not be permitted to transfer the Offered Shares and, if still willing to transfer any of its Limited Partners Shares, it shall reinitiate the procedure set forth in this Article 20.

(h) The provisions of this Article 20 shall apply mutatis-mutandi to proposed Transfer of Limited Partners Shares by any Limited Partners to another Limited Partner.

Art. 21. In the event that a Non-Transferring Shareholder receives a Right of First Refusal Notice and does not intend to exercise its right of first refusal set forth in Article 20, such Non-Transferring Shareholder shall have the right to adhere (tag along) to the Transfer of the Offered Shares to the third party and, therefore, require the inclusion of a portion of its Limited Partners Shares in the Transfer, subject to the following:

(a) During the 30-day term set forth in Article 20(b), Non-Transferring Shareholders that do not intend to exercise their right of first refusal shall have the right to exercise the tag along right set forth herein, which exercise notice shall be sent in writing by such Non-Transferring Shareholder to the Transferring Shareholder and the other Non-Transferring Shareholders (Tag Along Notice). The lack of answer within such 30-day term shall be understood as a waiver of the Non-Transferring Shareholder to exercise its tag along right.

(b) The total Shares to be Transferred to the third party hereunder shall be equal to the Offered Shares, provided that, the Transferring Shareholder and the Non-Transferring Shareholders exercising the tag along right shall each transfer an amount of Limited Partners Shares equal to the Offered Shares multiplied by their respective Participation Percentage, excluding the Participation Percentage of Non-Transferring Shareholders, on terms and conditions not less favourable than the Offered Conditions.

(c) Within 45 (forty five) days counted as of the receipt by the Transferring Shareholder of the Tag Along Notice, the Transferring Shareholder and the Non-Transferring Shareholders that exercised their tag along right shall each Transfer to the third party the amount of Limited Partners Shares as set forth in paragraph (b) above.

(d) If the Transfer of the Offered Shares to the third party is not consummated within the 45-day term set forth in paragraph (c) above, or if there is any change whatsoever to the Offered Conditions, the Transferring Shareholder shall have to reinitiate the procedure set forth in Article 20 if he is still willing to transfer any of its Limited Partners Shares.

(e) The provisions of this Article 21 shall apply mutatis-mutandi to proposed Transfer of Limited Partners Shares by any Limited Partners to another Limited Partner.

Art. 22. The Transfer by a Limited Partner of its Limited Partners Shares or Subscription Rights, in whole or in part, to any 95% owned Affiliate, shall be permitted at any time without application of Article 20 and Article 21 (Permitted Transfers); provided that (i) such Limited Partner gives the other Limited Partners prior notice of the Transfer, informing them all details of the Transfer and of the Affiliate (including copies of its organizational documents, ownership records and financial statements); and (ii) in case the Affiliate has no economic-financial standing to allow it to comply with the obligations of the assigning Limited Partner, the other Limited Partner shall be entitled to condition the Transfer to the presentation of adequate guarantee to secure such compliance; it being understood that, the joint and several liability of the assigning Limited Partner and the Affiliate for the obligations hereunder shall be deemed to constitute adequate guarantee.

Art. 23. The Limited Partners shall have preemptive rights to subscribe to any Limited Partner Shares or other securities issued by the Company proportionally to their respective Participation Percentage.

Art. 24. Any Transfer of Limited Partners Shares or Subscription Rights shall only be made if any approval or consent necessary to the Transfer, whether statutory or arising out of any agreement, has been duly obtained. The Transferring Shareholder, the Non-Transferring Shareholder and the Company shall cooperate and take any necessary measure to obtain such approvals and consents as soon as possible, so that, provided that such approvals and consents have been requested within the term set forth in paragraph (d) of Article 20, reasonable time shall be added to such term for the obtaining of the required approvals and consents.

Art. 25. Any Transfer of Limited Partners Shares or Subscription Rights, or attempt to Transfer Limited Partners Shares or Subscription Rights, whether direct or indirect, in violation of the provisions of these Articles shall be null and void, shall not be recognized or given any effect by the Limited Partners or the Company and shall be deemed an event of default under these Articles, subjecting the Defaulting Shareholder to the applicable penalties.

Title VIII. Exit provisions

Art. 26. If after the Lock-up Period any Limited Partners representing 30% (thirty) or more of the Limited Partners Shares receives an irrevocable and binding bona fide offer from a third party to acquire all (and not less than all) of the Limited Partner Shares (Drag Offer), such Limited Partner (Dragging Shareholder) shall have the right to force the other

Limited Partner (Dragged Shareholders) to transfer all (and not less than all) of their respective Limited Partners Shares to the third party who made the Drag Offer, so that the totality of the Limited Partners Shares of the Company are Transferred, for a price calculated as set forth in Article 27, as follows:

(a) The Dragging Shareholder shall notify in writing to the Dragged Shareholders (Drag Notice) the existence of the Drag Offer for the totality of the Limited Partners Shares and its intention to exercise its drag along right hereunder, indicating the terms of the Drag Offer, including the price per share (which shall be paid in cash, it being disregarded any consideration other than cash), payment schedule and third party purchaser (Drag Conditions), accompanied by a copy of the Drag Offer and all documentation referenced in the Drag Offer.

(b) Within 20 (twenty) days as of the receipt of the Drag Notice by the Dragged Shareholders, each Dragged Shareholder shall have the right to (i) accept in writing the Drag Conditions to the Transfer or otherwise jointly negotiate a revised price; (ii) if it disagrees with the price per Share in the Drag Offer, request that the Drag Minimum Price be determined pursuant to Article 27; or (iii) if the Dragged Shareholder represents 30% (thirty) or more of the Limited Partners Shares, make a bona fide, irrevocable and binding offer to acquire all (and not less than all) of the Limited Partners Shares of the Company (other than the Shares held by it) by notifying such exercise in writing to the Dragging Shareholder and the other Dragged Shareholders, stating the terms and conditions of the offer, which shall not be less favourable than the Drag Conditions. The lack of an answer within such 20-day term shall be understood as an acceptance of the Drag Offer by the Dragged Shareholders.

(c) If all of the Dragged Shareholders accept the price per Share contained in the Drag Offer, the Dragging Shareholder and the Dragged Shareholders shall consummate the Transfer of all (and not less than all) of their Limited Partners Shares to the third party as soon as practicably possible.

(d) If any Dragged Shareholder exercises its preference right under letter (b)(iii) (Exercising Dragged Shareholder, as opposed to Non-Exercising Dragged Shareholders) and no other Dragged Shareholders disagree with the price per Share contained in the Drag Offer, the Dragging Shareholder and the Non- Exercising Dragged Shareholders shall consummate the Transfer of all (and not less than all) of their Limited Partners Shares to the Exercising Dragged Shareholder, within 20 (twenty) days as of the end of the 20-day period set forth in paragraph (b). If the Transfer of Limited Partners Shares fails to consummate within the 20-day period for reasons directly attributable to the Exercising Dragged Shareholder, then all the Limited Partners Shares shall be Transferred to the third party that made the Drag Offer.

(e) If within the 20-day term set forth in paragraph (b) any Dragged Shareholder disagrees in writing with the price per Share contained in the Drag Offer, the Limited Partners shall proceed to determine the Drag Minimum Price pursuant to Article 27.

(f) Within 10 (ten) days as of the determination of the Drag Minimum Price, the Dragged Shareholders shall have, again, the right to exercise the preference set forth in paragraph (b)(iii). In case the preference right (i) is exercised by any Dragged Shareholder, the Dragging Shareholder and the Non-Exercising Dragged Shareholders shall consummate the Transfer of all (and not less than all) of their Limited Partners Shares to the Exercising Dragged Shareholder, at the Drag Minimum Price, within 45 (forty five) days as of the end of the 10-day period set forth herein; or (ii) is not exercised by any Dragged Shareholder, then the Dragging Shareholder and the Dragged Shareholders shall consummate the Transfer of all (and not less than all) of their Limited Partners Shares to the third party pursuant to the terms of the Drag Notice and the Drag Minimum Price, within 45 (forty five) days as of the end of the 10-day period set forth herein, provided that the third party is still willing to acquire all (and not less than all) of the Shares at the Drag Minimum Price.

(g) If the consummation of the Transfer does not occur (i) during the 45 (forty five) day term set forth in paragraph (f)(i) for reasons directly attributable to an Exercising Dragged Shareholder, then such Limited Partner shall lose its right to acquire the Limited Partners Shares and the totality of the Limited Partners Shares of the Company shall be Transferred by the Dragging Shareholder and the Dragged Shareholders to the third party or to any other Dragged Shareholder that had exercised its preference right, if any, under the terms of paragraph (f)(ii) hereafter, provided that such person is still willing to acquire the Limited Partners Shares; (ii) during the 45-day term set forth in letter (f)(ii) for reasons directly attributable to the third party, then the process under this section 10.1 to Transfer the totality of the Limited Partners Shares shall be reinitiated. Additionally, if there is any change to the Drag Conditions after the procedure under this Article 26 is initiated (other the determination of the Drag Minimum Price), then the process under this Article 26 to Transfer the totality of the Limited Partners Shares shall be reinitiated.

(h) In the event that more than one Exercising Dragged Shareholder exists, then the Dragging Shareholder and the Non-Exercising Dragged Shareholders shall Transfer their Limited Partners Shares to the Exercising Dragged Shareholders in proportion to such Exercising Dragged Shareholders Percentage Participation, excluding the Percentage Participation of the Dragging Shareholder and of the Non-Exercising Dragged Shareholders.

Art. 27. Pursuant to (e), in the event that any Dragged Shareholder disagrees with the price of the Drag Offer made by the third party under Article 26, a new price shall be determined in accordance with this Article 27 and shall be higher than the price contained in the Drag Offer (Drag Minimum Price). The Drag Notice shall contain a proposed price for all (and not less than all) of the Limited Partners Shares, as well as the specification of the method used to calculate such price and a corresponding demonstration of the calculation. As set forth in (b) (i), the Dragged Shareholders shall have 20 (ten) days as of the receipt of the Drag Notice to accept or otherwise agree on the price per Share. If the Dragged

Shareholders do not agree with such price per Share, the following procedure shall be observed to determine the Drag Minimum Price:

(i) The Dragged Shareholders shall immediately engage an Investment Bank (First Appraiser) to conduct an assessment of the Company (First Assessment) based on a discounted cash flow approach and on a multiple approach in order to determine the Drag Minimum Price. The Drag Minimum Price per share shall be equal to the average of (i) the value of the Company's equity determined on the basis of the future discounted cash flows divided by the total number of shares issued by the Company and (ii) the turnover (as evidenced by the last financial statements approved by the shareholders as of the date of the Drag Notice) multiplied by 1.75 divided by the total number of shares issued by the Company (Method of Evaluation). The First Assessment should be completed and its results sent in writing to the Dragging Shareholder within 30 (thirty) days from the date the First Appraiser was engaged.

(j) If the Dragging Shareholder does not agree with the results of the First Assessment, the Dragging Shareholder shall so inform in writing to the Dragged Shareholders and shall engage, within 15 (fifteen) days as of the receipt of the final results of the First Assessment, another Investment Bank (Second Appraiser) to conduct a second evaluation of the Company, based on the same Method of Evaluation, in order to determine the Drag Minimum Price (Second Assessment). The Second Assessment shall be concluded within 30 (thirty) days as of the date the Second Appraiser was engaged.

(k) If the Drag Minimum Prices determined by the First and the Second Appraisers differ by a value less than or equal to 10% (ten percent), the Drag Minimum Price shall be the arithmetic average of such Drag Minimum Prices and such Drag Minimum Price shall be final and binding upon the Dragging Shareholder and the Dragged Shareholders. If the Drag Minimum Prices determined by the First and the Second Appraisers differ by a value more than 10% (ten percent), and unless the Dragged Shareholders and the Dragging Shareholder agree on contrary, the First and the Second Appraisers shall immediately indicate a third Investment Bank (Third Appraiser) to be jointly engaged by the Dragged Shareholders and the Dragging Shareholder to determine the Drag Minimum Price. The Third Appraiser shall determine the Drag Minimum Price and deliver its results to the Dragged Shareholders and the Dragging Shareholder within 15 (fifteen) days from the date it was engaged. The Drag Minimum Price determined by the Third Appraiser shall not be greater than the greater of nor less than the smallest of the Drag Minimum Prices determined by the First and the Second Appraisers, and the Drag Minimum Price determined by the Third Appraiser shall be final and binding on the Dragging Shareholder and the Dragged Shareholders.

(l) The Limited Partners of the Company to give the Appraisers access to all documents, books, records, papers and any other information necessary for the purposes of determining the minimum price per Share subject to the drag along, according to Article 26.

(m) If for any reason, the Drag Minimum Price cannot be determined in compliance with the above terms and conditions, it shall be determined by an expert. This expert will act on behalf of all Shareholders. It shall do its utmost to communicate its report within 30 (thirty) days from its appointment.

(n) The Appraisers and as the case may be, expert's costs and fees shall be borne by the Limited Partners in due proportion with their Participation Percentage.

Title IX. Accounting year, Allocation of profits

Art. 28. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 29. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established by the Manager who also prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 30. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

Title I. Dissolution, Liquidation

Art. 31. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title II. General provision

Art. 32. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

The first annual general meeting will be held in the year 2016.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in kind and in cash as follows:

Subscribers	Shares	Share Premium (EUR)	Type of contribution
Mr. Michael Israël, prenamed	1,304,325 Class A Shares	161,075.-	Kind
Mr. Roland Vigne, prenamed	1,304,325 Class B Shares	161,075.-	Kind
Mr. Sidney Oury, prenamed	460,350 Class C Shares	56,850.-	Kind
Parilliance S.A., prenamed	31,000 Class D Shares	0.00	Cash
Angelmar Management CO, prenamed	1 Management Share	0.00	Cash
Total:	3,100,001	379,000.-	N/A

The amount of four hundred ten thousand Euro (EUR 410,000.-) has been fully paid up by:

- contribution in kind consisting in the contribution of forty-one thousand (41,000) shares, with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, in the share capital of IVO Capital Partners, a company simplified by shares (société par actions simplifiée) established and existing under the laws of France, having its registered office at 4 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 753 107 432 (IVO Capital Partners) and valued at their nominal aggregate value of four hundred ten thousand Euro (EUR 410,000.-) split as follows:

* Mr. Michael Israël, prenamed has contributed seventeen thousand four hundred twenty-five (17,425) shares of IVO Capital Partners (the Assets 1) in exchange of one million three hundred four thousand three hundred twenty-five (1,304,325) Class A Shares together with a share premium in the amount of one hundred sixty-one thousand seventy-five Euro (EUR 161,075.-);

* Mr. Roland Vigne, prenamed has contributed seventeen thousand four hundred twenty-five (17,425) shares of IVO Capital Partners (the Assets 2) in exchange of one million three hundred four thousand three hundred twenty-five (1,304,325) Class B Shares together with a share premium in the amount of one hundred sixty-one thousand seventy-five Euro (EUR 161,075.-); and

* Mr. Sidney Oury, prenamed has contributed six thousand one hundred fifty (6,150) shares of IVO Capital Partners (the Assets 3) in exchange of four hundred sixty thousand three hundred fifty (460,350) Class C Shares together with a share premium in the amount of fifty-six thousand eight hundred fifty Euro (EUR 56,850.-).

- contribution in cash in the total amount of three hundred ten Euro and one Euro cent (EUR 310.01) split as follows:

* Parilliance S.A., prenamed has contributed three hundred ten Euro (EUR 310.-); and

* Angelmar Management CO, prenamed has contributed one Euro cent (EUR 0.01).

The amount of three hundred ten Euro and one Euro cent (EUR 310.01) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Evidence of the contribution's existence and value

The value of the contribution in kind was subject to an independent auditor's report, in accordance with article 26-1 (2) of the Law, established by BJNP Audit, approved audit firm, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171737 which report concludes as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contributed Assets does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart."

The above mentioned report, being initialized ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Effective implementation of the contribution

Mr. Michael Israël, prenamed, declares that:

- he is the unrestricted owner of the contributed Assets 1, which are freely transferable and are not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the Assets 1 to be contributed or part of them be transferred to it;
- the Assets 1 to be contributed are free of any pledge, guarantee or usufruct;
- the contribution of the Assets 1 is effective today without qualifications;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets 1 in order to duly carry out and formalize the transfer and consider it effective anywhere and towards any third party.

Mr. Roland Vigne, prenamed, declares that:

- he is the unrestricted owner of the contributed Assets 2 which are freely transferable and are not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the Assets 2 to be contributed or part of them be transferred to it;
- the Assets 2 to be contributed are free of any pledge, guarantee or usufruct;
- the contribution of the Assets 2 is effective today without qualifications;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets 2 in order to duly carry out and formalize the transfer and consider it effective anywhere and towards any third party.

Mr. Sidney Oury, prenamed, declares that:

- he is the unrestricted owner of the contributed Assets 3, which are freely transferable and are not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the Assets 3 to be contributed or part of them be transferred to it;
- the Assets 3 to be contributed are free of any pledge, guarantee or usufruct;
- the contribution of the Assets 3 is effective today without qualifications;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets 3 in order to duly carry out and formalize the transfer and consider it effective anywhere and towards any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervened the Manager of the Company, duly represented by Mrs Monique Drauth, prenamed, who require the notary to act as follows:

The Manager acknowledges having been previously informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Manager of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agrees with the description of this contribution, with its valuation, and confirms the validity of the subscription and payment.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 and art. 103 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillments.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders have unanimously taken the following resolutions:

1. The following company shall be the unlimited shareholder and Manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Angelmar Management CO, prenamed.
2. The following persons are appointed as members of the supervisory board for a period of six (6) years:
 - Ms. Xaviere MARZET-CARION, financial advisor, born on December 2, 1972 in Paris, France residing at 16, rue de Civry, 75016 Paris, France;
 - Ms. Eleonor OURY, interior designer, born on December 11, 1981 in Les Lilas, France, residing at 16, rue de Bou-lainvilliers, 75016 Paris, France;
 - M. Benoit VIGNE, financial analyst, born on July 1, 1981 in Versailles, France, residing at 84, rue de Rochechouart, 75009 Paris, France; and
 - M. Jean-Jacques PARINET, company manager, born on April 8, 1953 in Neuilly sur Seine, France and having his professional address at 74 Boulevard Exelmans, 75016 Paris, France.
3. The following person is appointed as statutory auditor for a period of six (6) years:

- Ernst & Young SA, a joint-stock company (société anonyme), established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Register Company under number B 47771.

4. The address of the registered office of the Company is fixed at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- M. Michael ISRAËL, Directeur général délégué, né le 21 septembre 1977 à Casablanca, Maroc ayant son adresse professionnelle au 4 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France;

- M. Roland VIGNE, Directeur général délégué, né le 24 mars 1974 à Paris, France ayant son adresse professionnelle au Rua do Rocio, 450 Vila Olimpia, Sao Paulo, Brésil;

- M. Sidney OURY, Directeur général délégué, né le 9 février 1980 à Tassin-la-Demi-Lune, France ayant son adresse professionnelle au 4 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France;

- Parilliance S.A., une société anonyme établie et existante sous les lois de France, ayant son siège social au 74 Boulevard Exelmans, 75016 Paris, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 435 133 541;

- Angelmar Management CO, une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de dix-huit mille Dollars Américain (USD 18.000,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174604,

tous ici représentés par Mme Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de cinq (5) procurations données le 21 janvier 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

Art. 1^{er} . Dans les présents Statuts, les termes en majuscules sont définis comme suit:

Action d'Associé a le sens qui lui est conféré à l'Article 6.

Commanditaire

Actions Offertes a le sens qui lui est conféré à l'Article 20

Affilié signifie, par rapport à une personne, une autre personne, que ce soit une personne physique ou morale qui directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle conjoint avec cette personne. En relation avec ces Statuts, et à moins qu'il n'en soit indiqué autrement, (a) un fonds d'investissement qui est administré ou géré par une personne doit être réputé Affilié de cette personne, et (b) une société en commandite, une société à responsabilité limitée ou une entité similaire dans laquelle une personne agit en tant qu'Associé Commandité, un membre dirigeant ou à un poste similaire, doit être considéré comme un Affilié de cette personne.

Associé englobe les Associés commanditaires et l'Associé Commandité.

Associés Commanditaires signifie toute personne détenant une Action d'Associé Commanditaire dans la Société.

Associé Commandité signifie Angelmar Management CO, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de dix-huit mille Dollars Américains (USD 18,000.-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174604

Associé Défaillant	Un associé doit être considéré comme défaillant, peu importe qu'il y est eu un avis judiciaire ou extra-judiciaire, s'il manque à une de ses obligations prévues par ces Statuts et échoue à remédier à ce manquement et à exercer son obligation dans les 30 (trente) jours à compter de la réception d'un avis écrit par un autre actionnaire demandant qu'il soit remédié à ce manquement dans ce délai de 30 jours.
Associé Non-Transférant	a le sens qui lui est conféré à l'Article 20
Associés Sortis	a le sens qui lui est conféré à l'Article 26
Associés Sortis Exerçants	a le sens qui lui est conféré à l'Article 26.
Associé Sorti Non-Exerçant	a le sens qui lui est conféré à l'Article 26
Associé Transférant	a le sens qui lui est conféré à l'Article 20.
Avis de Droit de Prémption	a le sens qui lui est conféré à l'Article 20
Avis de Sortie Conjointe	a le sens qui lui est conféré à l'Article 21.
Avis de Sortie Forcée	a le sens qui lui est conféré à l'Article 26.
Banque d'Investissement	signifie une banque d'investissement reconnue, une institution financière ou une société de conseil avec une présence globale.
Conditions de l'Offre	a le sens qui lui est conféré à l'Article 20.
Conditions de l'Offre De Sortie	a le sens qui lui est conféré à l'Article 26.
Droits de Souscription	signifie le droit de préemption prévu par la loi applicable lors de la souscription de toute nouvelle Action d'Associé Commanditaire ou tout autre titre et tout autre droit de souscription des Actions d'Associé Commanditaire ou tout autre titre émis ou devant être émis par la Société
Filiale	Signifie en ce qui concerne la Société, lorsque le contexte l'indique, toute entité juridique qui contrôle, directement ou indirectement, ou dans laquelle, ou toute autre entité juridique directement ou indirectement contrôlée par elle, elle détient un pourcentage de détention égal à ou supérieur à 10% (dix pourcent) d'une même catégorie de quotas, actions ou tout autre titre.
Jour ouvrable	N'importe quel jour, sauf les Samedi et Dimanche et les jours pendant lesquels les institutions bancaires de la ville de Paris doivent fermer ou sont autorisées à le faire.
Membres du CS	a le sens qui lui est conféré à l'Article 13
Offre	a le sens qui lui est conféré à l'Article 20.
Offre de Sortie Forcée	a le sens qui lui est conféré à l'Article 26.
Parties Liées	Signifie (a) un Actionnaire, (b) Tous les Affiliés de cet Actionnaire (c) tous les gérants de cet Actionnaires ou de ses Affiliés (d) l'époux/épouse ou parent jusqu'au troisième degré de ce gérant et (e) toute personne légale que ce gérant, époux, épouse, parent direct ou indirect, contrôle
Période d'Incessibilité	signifie la période débutant à la date des présentes et pour un période d'au moins 3 (trois) ans à compter de cette date.
Pourcentage de Participation	Signifie en ce qui concerne une Actionnaire, le pourcentage de détention détenu par Actionnaire dans le capital social de la Société.
Prix Minimum de Sortie Représentant	a le sens qui lui est conféré à l'Article 27 Signifie en ce qui concerne une personne physique, toute personne physique qui est directement ou indirectement (y compris en vertu d'un pacte d'Actionnaire, une convention de vote ou un accord similaire) nommée ou élue à un poste de gestion (y compris en tant qu'administrateur, membre du conseil d'administration, chef de direction, membre du comité de vérification ou membre de n'importe quel comité statutaire ou du conseil).
Transfert	signifie toute aliénation directe ou indirecte ou toute disposition, y compris via une vente, un transfert, un swap, une donation, une cession, une contribution au capital d'une entité juridique ou tout autre transfert, y compris d'un résultat d'une fusion, d'une scission ou de toute autre réorganisation ou de la forclusion, l'application ou l'exercice de tout lien. Pour les besoins des présents Articles, un Transfert des Actions d'Associé Commanditaire doit aussi comprendre un transfert indirect de ces Actions d'Associé Commanditaire en vertu du Transfert du contrôle du détenteur de telles Actions d'Associé Commanditaires. Les termes dérivés du Transfert tel que "Transférant" ou "Transféré" doit avoir le même sens que celui donné au terme Transfert.
Transfert Autorisé	a le sens qui lui est conféré à l'Article 22.

Titre II. Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 2. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de IVO HOLDING S.C.A., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 3. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre III. Capital, Actions

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille Euro et un centime d'Euro (EUR 31.000,01) représenté par un million trois cent quatre mille trois cent vingt-cinq (1.304.325) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A), un million trois cent quatre mille trois cent vingt-cinq (1.304.325) actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B), quatre cent soixante mille trois cent cinquante (460.350) actions de catégorie C, trente et un mille (31.000) actions de catégorie D (les Actions de Catégorie D, ensemble avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C, les Actions d'Associé Commanditaire) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité), d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

L'Action de Commandité est détenue par l'Associé Commandité en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée et commandité (ci-après, le Gérant).

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

L'Action de Commandité et les Actions d'Associé Commanditaire sont et resteront nominatives.

Art. 7. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Toute Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'à un gérant remplaçant ou additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Toute Action d'Associé Commanditaire est librement transmissible, en conformité avec tout pacte d'actionnaire pouvant être exécuté de temps à autre par les actionnaires, le cas échéant, et à condition que les dispositions du Titre VII soient toute respectées.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'un des actionnaires.

Titre IV. Administration - Comité stratégique

Art. 10. La Société est gérée par le Gérant.

Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'Article 18, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou bien au Conseil de Surveillance par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi les membres de son propre organe de gestion ou non, actionnaires de la Société ou non.

Art. 12. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions d'Associé Commanditaire s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 13. Un comité stratégique (le Comité Stratégique) peut être mis en place par décision des Associés. Les membres du Comité Stratégique de la Société sont nommés par les Associés conformément aux dispositions suivantes:

(a) Le Comité Stratégique est composé de trois (3) à neuf (9) membres (les Membres du CS), nommés à partir d'une liste de candidats présentée aux Associés par chaque Actionnaire au pro rata de sa participation dans la Société.

(b) Les Membres du SC doivent être des personnes physiques.

(c) Chaque Associé exerce tous les droits de vote dont il dispose en tant qu'Associé dans le cadre de la nomination des Membres du CS conformément aux dispositions des présents Statuts.

(d) N'importe quel Membre du SC peut être destitué à n'importe quel moment par l'initiative d'un Associé appartenant à la même liste que celle dans laquelle le Membre du SC a été nommé, par un avis écrit aux autres Associés. Les Associés s'engagent à exercer toute action qui peut être requise par la loi, y compris la prise de décision en assemblée générale afin de rendre cette destitution effective rapidement après un tel avis.

(e) Dans le cas où un Membre du SC démissionne, meurt, est destitué ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, ce Membre du SC doit immédiatement être remplacé et dans tous les cas dans les trente (30) Jours Ouvrables, par une personne nommée par l'assemblée générale des associés de la Société parmi une liste de candidats proposée par l'Associé qui a présenté la liste dans laquelle le Membre du SC à être remplacé avait été nommé. Les Associés s'engagent à prendre toute action qui peut être requise par la loi, y compris la prise de décision en assemblée générale afin de rendre cette nomination effective rapidement après une telle notice.

(f) Les Membres du SC ne reçoivent pas de rémunération, excepté pour les Membres du SC qui n'ont aucune détention dans la Société, qui eux peuvent être autorisés à une compensation raisonnable devant être déterminée lors de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Le Comité Stratégique doit élire le président du Comité Stratégique par majorité simple (le Président) parmi les Membres du CS. Le Président ne reçoit aucune rémunération dans le cadre de son mandat de Président.

Le Président peut être destitué ad nutum par une décision du Comité Stratégique prise par majorité simple, chaque Membre du SC disposant d'une voix.

Art. 15. Le Comité Stratégique doit se rencontrer au moins une fois tous les trois (3) mois sur convocation du Président ou d'un Associé. Cette convention peut être faite par tout moyen, même verbal, dans un délai raisonnable.

Le Comité Stratégique doit se réunir au siège social de la Société ou à tout autre lieu mentionné dans la convocation. La présence physique des membres du Comité Stratégique n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut être fait par tout moyen de communication approprié (vidéoconférence, téléphone, etc).

Art. 16. L'objectif du Comité Stratégique est de conseiller le Gérant de la Société sur toute question relative à la stratégie globale de la Société et sur l'exercice de ses activités, ainsi que d'une façon générale, sur toute question relative aux marchés financiers.

Dans ce cadre, il peut, sur demande, émettre des avis et des suggestions concernant les décisions envisagées par le Gérant et ne peut pas, dans tous les cas, prendre toutes les décisions ou exercer un pouvoir dans la gérance, l'administration ou le contrôle de la Société, dont les pouvoirs doivent rester dans les mains des autres organes de la Société constitué par les Statuts.

Les opinions et suggestions du Comité Stratégique n'engagent pas le Gérant ou la Société. Elles ne peuvent pas non plus participer ou interférer avec le Gérant ou la conduite des activités de la Société.

Titre V. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives, sous réserve, toutefois, que toutes les actions soient nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures CET, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Sous réserve de l'approbation du Gérant, l'approbation des sujets mentionnés ci-dessous requiert le vote positif d'au moins 75% (soixante-quinze pourcent) des actions de la Société:

- (a) Toute modification des Statuts, y compris les augmentations ou diminutions du capital social, de l'objet social, de la durée d'existence de la Société, de la composition et des pouvoirs des organes de gestion et de la création de réserves;
- (b) Création de nouvelles catégories d'actions, émission de nouvelles actions sans rapport avec les catégories d'Actions existantes ou changement dans les droits, préférences, avantages et remboursement ou amortissement des actions;
- (c) Remboursement, amortissement et négociation des actions ou des titres émis par la Société;
- (d) Emission de débentures, convertibles ou non;
- (e) Nomination, révocation et compensation des Membres du SC;
- (f) Approbation des allocations de partage des bénéfices ou des plans de distribution, y compris tout plan de partage des bénéfices requis par la loi applicable et tout plan d'action;
- (g) Approbation des comptes et affectation du résultat;
- (h) Distribution de la prime d'émission, des dividendes et des réserves;
- (i) Transformation, fusion, scission ou toute autre forme de réorganisation;
- (j) Demande judiciaire ou extrajudiciaire de réorganisation ou d'insolvabilité;
- (k) Dissolution ou liquidation;
- (l) Installation du Comité Stratégique et détermination de la rémunération des Membres du SC, le cas échéant.

Toute autre question requiert le vote de 51% (cinquante-et-un pourcent) des actions de la Société, toujours soumises aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi et les Statuts.

Titre VI. Conseil de surveillance

Art. 18. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un (1) an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance élit un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrites dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion\$

Titre VII. Transfert des actions d'associé commanditaire

Art. 19. Les Actions détenues à tout moment par les Associés ne doivent pas être Transférées sans le respect des dispositions de ce Titre VII.

Nonobstant toute stipulation contraire:

(a) les Associés Commanditaires ne peuvent pas transférer leurs Actions d'Associé Commanditaire ou leurs Droits de Souscription durant la Période d'Incessibilité, excepté pour les Transferts Autorisés.

(b) Après la Période d'Incessibilité, les Associés Commanditaires peuvent transférer leurs Actions d'Associé Commanditaire conformément aux dispositions de (i) l'Article 20 et l'Article 21 et (ii) l'Article 22.

Art. 20. Si après la Période d'Incessibilité, un Associé Commanditaire (l'Associé Transférant) souhaite transférer toute ou partie de ses Actions d'Associé Commanditaire (les Actions Offertes) à la suite d'une offre de bonne foi irrévocable et ferme reçue d'un tiers (l'Offre), l'Associé Transférant doit d'abord proposer les Actions Offertes aux autres Associés Commanditaires (les Associés non-Transférants) qui ont le droit d'acquérir les Actions Offertes de l'Associé Transférant selon les conduites suivantes:

(c) L'Associé Transférant doit notifier par écrit aux Associés non-Transférants (l'Avis de Droit de Préemption) l'existence de l'Offre et son intention de transférer les Actions Offertes, en indiquant les termes de l'Offre, y compris le nombre d'Actions d'Associé Commanditaire proposé pour le Transfert, le prix par action (ou la valeur de chaque action dans le cas d'un Transfert qui n'implique pas le paiement d'un prix), le calendrier de Transfert envisagé (y compris, le cas échéant, l'échéancier de paiement) et le tiers acheteur (les Conditions de l'Offre), accompagné d'une copie de l'Offre et de tous les documents référencés dans l'Offre.

(d) Dans les 30 (trente) jours à partir de la réception de l'Avis de Droit de Préemption par les Associés non-Transférants, les Associés non-Transférants ont le droit d'acquérir toutes (et pas moins) les Actions Offertes de l'Associé Transférant par notification de l'exercice de son droit par écrit à l'Associé Transférant et aux autres Associés non-Transférants, posant les termes et conditions de l'Offre, qui ne doivent pas être moins favorables que les Conditions de l'Offre. L'absence de réponse dans un délai de 30 jours doit être comprise comme une renonciation des Associés non-Transférants à l'exercice de leur droit de préemption.

(e) Si plus d'un Associé non-Transférant exerce son droit de préemption, les Actions Offertes doivent être acquises au prorata de leur Pourcentage de Participation, en excluant les Actions Offertes et le Pourcentage de Détention détenu par les Associés non-Transférants qui n'exercent par leur droit de préemption.

(f) Dans les 15 (quinze) jours suivants la fin de la période de 30 jours prévue au paragraphe b ci-dessus, l'Associé Transférant et les Associés non-Transférants qui exercent leur droit de préemption doivent exécuter toute la documentation nécessaire pour réaliser le Transfert conformément aux termes et conditions convenus.

(g) Par exception à ce qui est prévu précédemment, et seulement une fois, l'Associé Transférant peut, à sa propre discrétion, et au moins 5 (cinq) jours avant la fin de la période de 30 jours prévue au paragraphe b ci-dessus, annuler par écrit le Transfert des Actions Offertes. Dans un tel cas, l'Associé Transférant doit rembourser aux Associés non-Transférants qui ont exercés leur droit de préemption, tout les frais et les dépenses raisonnables engagées en relation avec l'exercice du droit de préemption.

(h) Dans le cas où les Associés non-Transférants n'exercent par leur droit de préemption ou renoncent expressément à l'exercice de ce droit, ou si l'offre des Associés non-Transférants n'est pas aussi favorable que l'Offre, l'Associé Transférant, sous condition de l'Article 21 et dans les 45 (quarante-cinq) jours commencement le plus tôt à partir de (i) la fin de la période de 30 jours prévue au paragraphe (b) ci-dessus ou (ii) la fin de la période de 15 jours prévue au paragraphe (d) ci-dessus (dans le cas où le fait que le Transfert n'ait pas pu se produire dans les 15 jours ne soit pas attribuable directement aux Associés Non-Transférants), peut transférer toutes (et pas moins) les Actions Offertes à un tiers selon les Conditions de l'Offre.

(i) Tous les Associés Commanditaires doivent coopérer et doivent faire en sorte que la Société coopère, avec l'Associé Transférant au Transfert des Actions Offertes, y compris en relation avec toute diligence raisonnable de la Société et de ses Filiales. Si le Transfert des Actions Offertes au tiers n'a pas lieu dans la période de 45 jours prévue au paragraphe (f) ci-dessus, ou s'il y a un changement quel qu'il soit dans les Conditions de l'Offre, l'Associé Transférant ne doit pas pouvoir transférer les Actions Offertes et, s'il souhaite toujours transférer certaines de ses Actions d'Associé Commanditaire, il doit relancer la procédure prévue à l'Article 20.

(j) Les dispositions de l'Article 20 doivent s'appliquer mutatis mutandis au Transfert proposé des Actions d'Associé Commanditaire par tous les Associés Commanditaires à un autre Associé Commanditaire.

Art. 21. Dans le cas où, un Associé Non-Transférant reçoit un Avis de Droit de Préemption et ne prévoit pas d'exercer son droit de préemption prévu à l'Article 20, cet Associé Non-Transférant doit avoir le droit d'adhérer (tag along) au Transfert des Actions Offertes à un tiers et, par conséquent, exiger d'inclure une partie de ses Actions d'Associé Commanditaire au Transfert, soumises aux conditions suivantes:

(k) Durant la période de 3 (trente) jours prévue à l'Article 20(b), les Associés Non-Transférants qui ne prévoient pas d'exercer leur droit de préemption doivent avoir le droit d'exercer leur droit de sortie conjointe, dont l'avis d'exercice doit être envoyé par écrit par ces Associés Non-Transférants aux Associés Transférants et à l'autre Associé Non-Transférant (Avis de Sortie Conjointe). L'absence de réponse dans un délai de 30 jours doit être comprise comme une renonciation de l'Associé Non-Transférant à son droit de sortie conjointe.

(l) La totalité des Actions devant être transférée au tiers doit être égale aux Actions Offertes, à condition que, les Associés Transférants et les Associés Non-Transférant exerçant leur droit de sortie conjointe doive chacun transférer une partie des Actions d'Associé Commanditaire égal aux Actions Offertes multiplié par leur Pourcentage de Détention respectif, excluant le Pourcentage de Détention des Associés Non-Transférants, dans des termes et conditions pas moins favorables que ceux des Actions Offertes.

(m) Dans les 45 (quarante-cinq) jours à compter de la réception par l'Associé Transférant de l'Avis de Sortie Conjointe, l'Associé Transférant et l'Associé Non-Transférant qui exercent leur droit de sortie conjointe doivent chacun transférer au tiers le montant d'Actions d'Associé Commanditaire tel que mentionné au paragraphe (b).

(n) Si le Transfert des Actions Offertes au tiers n'est pas effectué dans la période de 45 jours prévue au paragraphe (c), ou s'il y a un changement dans les Conditions de l'Offre, l'Associé Transférant doit relancer la procédure prévue à l'Article 20 s'il souhaite toujours transférer ses Actions d'Associé Commanditaire.

(o) Les dispositions de l'Article 21 doivent s'appliquer mutatis mutandi au Transfert proposé des Actions d'Associé Commanditaire par un Associé Commanditaire à un autre Associé Commanditaire.

Art. 22. Le Transfert par l'Associé Commanditaire de ses Actions d'Associé Commanditaire ou de ses Droits de Souscription, entièrement ou en partie, à ses Affiliés détenus à 95%, doit être permis à tout moment sans l'application des dispositions de l'Articles 20 et l'Article 21 (les Transferts Autorisés); à condition que (i) cet Associé Commanditaire donne aux autres Associés Commanditaires un avis préalable du Transfert, les informant des détails du Transfert et de l'Affilié (y compris les copies de ses documents organisationnels, registres d'actionnaires et comptes annuels); et (ii) dans le cas où l'Affilié n'a pas les capacités économiques et financières lui permettant de se conformer aux obligations de l'Associé Commanditaire, les autres Associés Commanditaires peuvent conditionner le Transfert à la présentation d'une garantie adéquate afin d'assurer le respect de cette condition; cela étant noté que, l'engagement de la responsabilité solidaire de l'Associé Commanditaire et de l'Affilié pour les obligations mentionnées ci-dessus sera présumé constituer une garantie adéquate.

Art. 23. Les Associés Commanditaires doivent avoir un droit préférentiel de souscription pour chacune des Actions d'Associé Commanditaire ou pour tout autre titre émis par la Société en proportion de leur Pourcentage de Détention respectif dans la Société.

Art. 24. Tout Transfert d'Action d'Associé Commanditaire ou de Droits de Souscription doit seulement être fait si l'approbation ou l'accord nécessaire au Transfert, qu'il soit statutaire ou qu'il découle de tout autre contrat, a été obtenu. L'Associé Transférant, les Associés Non-Transférants et la Société doivent coopérer et prendre toutes les mesures

nécessaires à l'obtention d'un tel accord aussitôt que possible, afin que, sous réserve que cet accord ait été demandé dans le délai posé au paragraphe (d) de l'Article 20, un temps raisonnable soit ajouté à ce délai afin d'obtenir l'accord mentionné.

Art. 25. Tout Transfert d'Action d'Associé Commanditaire ou de Droits de Souscription, ou tentative de transfert d'Action d'Associé Commanditaire ou de Droits de Souscription, qu'il soit direct ou indirect, fait en violation des dispositions de ces Articles, doit être considéré nul et non avenu, ne peut pas être reconnu et les Associés Commanditaires et la Société ne peuvent pas lui donner d'effet et doit être considéré comme un cas de défaillance conformément aux Statuts, soumettant l'Associé Défaillant aux pénalités applicables.

Titre VIII. Modalités de sortie

Art. 26. Si après la Période d'Inaccessibilité, un Associé Commanditaire représentant 30% (trente pourcent) ou plus des Actions d'Associé Commanditaire reçoit une offre de bonne foi irrévocable et ferme reçue d'un tiers afin d'acquérir toutes (et pas moins) ses Actions d'Associé Commanditaire (L'Offre de Sortie Forcée), cet Associé Commanditaire (L'Associé Sortant) doit avoir le droit de forcer les autres Associés Commanditaires (Les Associés Sortis) à transférer toutes (et pas moins) leurs Actions d'Associé Commanditaire respectives au tiers qui a fait cette Offre de Sortie Forcée, afin que la totalité des Actions d'Associé Commanditaire de la Société soit transférée pour un prix calculé selon les modalités posées à l'Article 27, comme suit:

(a) L'Associé Sortant doit notifier par écrit aux Associés Sortis (l'Avis de Sortie Forcée) l'existence de l'Offre de Sortie Forcée pour la totalité des Actions d'Associé Commanditaire et son intention d'exercer son obligation de sortie forcée, indiquant les termes de l'Offre de Sortie Forcée, incluant le prix par action (qui doit être payé en numéraire, tout paiement par un autre moyen ne devant pas être reconnu), l'échéancier de paiement et le tiers acheteur (Les Conditions de l'Offre de Sortie), accompagnée par une copie de l'Offre de Sortie Forcée et de toute la documentation référencée dans l'Offre de Sortie Forcée.

(b) Dans les 20 (vingt) jours à partir de la réception de l'Avis de Sortie Forcée par l'Associé Sortant, chaque Associé Sorti doit avoir le droit (i) d'accepter par écrit les Conditions de l'Offre de Sortie ou négocier conjointement un prix révisé; (ii) s'il n'y a pas d'accord sur le prix par action dans l'Offre de Sortie Conjointe, demander que le Prix Minimum de Sortie soit déterminé selon l'Article 27; ou (iii) si les Associés Sortis représentent 30% (trente pourcent) ou plus des Actions d'Associé Commanditaire, faire une offre de bonne foi irrévocable et ferme pour acquérir toutes (et pas moins) des Actions d'Associé Commanditaire de la Société (autres que les Actions qu'ils détiennent) en notifiant l'exercice par écrit à l'Associé Sortant et aux autres Associés Sortis, posant les termes et conditions de l'Offre qui ne doivent pas être moins favorables que les Conditions de l'Offre de Sortie. L'absence de réponse dans un délai de 20 jours doit être comprise comme une acceptation de l'Offre de Sortie Forcée par les Associés Sortis.

(c) Si tous les Associés Sortis acceptent le prix par Action contenu dans l'Offre de Sortie Forcée, l'Associé Sortant et les Associés Sortis doivent procéder au Transfert de toutes (et pas moins) leurs Actions d'Associé Commanditaire au tiers aussitôt que possible.

(d) Si un des Associés Sortis exerce son droit de préférence selon le paragraphe (b)(iii) (L'Associé Sorti Exerçant, s'opposant à l'Associé Sorti Non-Exerçant) et qu'aucun autre des Associés Sortis ne s'oppose au prix par Action contenu dans l'Offre de Sortie Conjointe, l'Associé Sortant et le l'Associé Sorti Non-Exerçant doivent réaliser le Transfert de toutes (et pas moins) leurs Actions d'Associé Commanditaire à l'Associé Sorti Exerçant, dans les 20 (vingt) jours à partir de la fin de la période 20 jours prévue au paragraphe (b). Si le Transfert des Actions d'Associé Commanditaire ne se produit pas dans la période des 20 jours pour des raisons directement attribuables à l'Associé Sorti Exerçant, alors toutes les Actions d'Associé Commanditaire doivent être transférées au tiers qui a fait l'Offre de Sortie Forcée.

(e) Si dans la période de 20 jours prévue au paragraphe (b), un Associé Sorti fait part de son désaccord, par écrit, sur le prix par Action contenu dans l'Offre de Sortie Forcée, les Associés Commanditaires doivent déterminer le Prix Minimum de Sortie selon les modalités de l'Article 27.

(f) Dans les 10 (dix) jours suivant la détermination du Prix Minimum de Sortie, les Associés Sortis doit avoir, encore, le droit d'exercer la préférence prévue au paragraphe (b)(iii). Dans le cas où le droit de préférence (i) est exercé par un des Associés Sortis, l'Associé Sortant et les Associés Sortis Non-Exerçants doivent réaliser le transfert de toutes (et pas moins) leurs Actions d'Associé Commanditaire à l'Associé Sorti Exerçant, au Prix Minimum de Sortie, dans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la fin de la période des 10 jours prévue par les présents Articles; ou (ii) n'est pas exercé par un Associé Sorti, alors l'Associé Sortant et les Associés Sortis doivent réaliser le Transfert de toutes (et pas moins) leurs Actions d'Associé Commanditaire aux tiers conformément aux termes de l'Avis de Sortie Forcée et au Prix Minimum de Sortie, dans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la fin de la période de 10 (dix) jours prévue par les présents Articles, dans le cas où le tiers désire toujours acquérir toutes (et pas moins) les Actions au Prix Minimum de Sortie.

(g) Si la réalisation du Transfert ne se produit pas (i) durant la période de 45 (quarante-cinq) jours prévue aux paragraphes (f) et (i) pour des raisons directement attribuables à un Associé Sorti Exerçant, alors cet Associé Commanditaire perd son droit d'acquérir les Actions d'Associé Commanditaire et la totalité des Actions d'Associé Commanditaire de la Société doit être transférée par l'Associé Sortant et par les Associés Sortis au tiers ou à tout autre Associé Sorti qui a exercé son droit préférentiel de souscription, le cas échéant, selon l'article (f) et (ii) ci-après, dans le cas où cette personne désire toujours acquérir les Actions d'Associé Commanditaires; (ii) durant la période de 45 (quarante-cinq) jours prévues

au paragraphe (f)(ii) pour des raisons directement attribuables au tiers, alors la procédure prévue selon cette section 10.1 de Transfert de la totalité des Actions d'Associé Commanditaire doit être relancée. De plus, si un changement des Conditions de l'Offre de Sortie Forcée se produit après que la procédure prévue à l'Article 26 soit initiée (autre que la détermination du Prix Minimum de Sortie, alors la procédure engagé sous cet Article 26 de Transfert de la totalité des Actions d'Associés Commanditaires doit être relancée.

(h) Dans le cas où plus d'un Associé Sorti Exerçant existe, alors l'Associé Sortant et les Associés Sortis non Exerçant, doivent transférer leur Actions d'Associé Commanditaire aux Associés Sortis Exerçant proportionnellement au pourcentage de détention dans la Société de ces Associés Sortis Exerçant, en excluant le Pourcentage de Participation des Associés Sortant et des Associé Sortis Non Exerçant.

Art. 27. Selon les termes de l'Article 26(e), dans le cas où un Associé Sorti n'est pas d'accord avec le prix de l'Offre de Sortie Forcée faite par une partie tierce selon l'Article 26, un nouveau prix doit être déterminé selon cet Article 27 et doit être supérieur au prix contenu dans l'Offre de Sortie Forcée (le Prix Minimum de Sortie). L'Avis de Sortie Forcée doit contenir un prix proposé. L'Avis de Sortie Forcée doit contenir une proposition de prix pour toutes (et pas moins) les Actions d'Associé Commanditaire, ainsi que préciser la méthode de calcul devant être utilisée pour calculer ce prix ainsi qu'un exemple de ce calcul. Comme il est prévu à l'Article 26(b) (i), les Associés Sortis disposent de 20 (vingt) jours à partir de la réception de l'Avis de Sortie Forcée pour accepter ou se mettre d'accord sur ce prix par Action, la procédure suivante doit être observée pour déterminer le Prix Minimum de Sortie:

(i) Les Associés Sortis doivent immédiatement mandater une Banque d'Investissement (le Premier Expert) pour conduire une évaluation (la Première Evaluation) basé sur la valeur actualisée des flux de trésorerie et sur une approche multiple afin de déterminer le Prix Minimum de Sortie. Le Prix Minimum de Sortie par action doit être égal à la moyenne entre (i) la valeur des fonds propres de la Société déterminé sur la base de la valeur future des flux de trésorerie divisé par le nombre total d'actions émises par la Société et (ii) le chiffre d'affaires (tel que déterminé par les derniers états financiers de la Société approuvés par les actionnaires à la date de l'Avis de Sortie Forcée) multiplié par 1,75 divisé par le nombre total d'actions émises par la Société (la Méthode d'Evaluation). La Première Evaluation doit être complétée et ses résultats envoyés par écrit à l'Associé Sortant dans les 30 (trente) jours à partir de la date à laquelle la Première Evaluation a été effectuée.

(j) Si l'Associé Sortant n'est pas d'accord avec les résultats de la Première Evaluation, l'Associé Sortant doit informer par écrit les Associés Sortis et doit mandater, dans les 15 (quinze) jours à partir de la réception des résultats finaux de la Première Evaluation, une autre Banque d'Investissement (le Deuxième Expert) afin de conduire une deuxième évaluation de la Société, basée sur la même Méthode d'Evaluation, afin de déterminer le Prix Minimum de Sortie (la Deuxième Evaluation). La Première Evaluation doit être complétée et ses résultats envoyés par écrit à l'Associé Sortant dans les 30 (trente) jours à compter la date à laquelle la Deuxième Evaluation a été engagée.

(k) Si le Prix Minimum de Sortie déterminé par le Premier Expert et par le Deuxième Expert diffèrent l'une de l'autre d'un montant inférieur ou égal à 10% (dix pourcent), le Prix Minimum de Sortie doit être la moyenne arithmétique de ces Prix minimums et le Prix Minimum de Sortie doit être final et doit lier l'Associé Sortant et les Associés Sortis. Si le Prix Minimum de Sortie déterminé par le Premier Expert et le Deuxième Expert diffèrent d'un montant supérieur à 10% (dix pourcent), et à moins que les Associés Sortis et l'Associé Sortant s'accordent sur le contraire, le Premier et le Deuxième Expert doivent immédiatement indiquer une troisième Banque d'Investissement (le Troisième Expert) devant être mandatée conjointement par l'Associé Sortant et les Associés Sortis afin de déterminer le Prix Minimum de Sortie. Le Troisième Expert doit déterminer le Prix Minimum de Sortie et donner ses conclusions aux Associés Sortis et à l'Associé Sortant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date à laquelle il a été mandaté. Le Prix Minimum de Sortie déterminé par le Troisième Expert ne doit pas être plus important que le montant le plus élevé, ou plus bas que le montant le moins élevé des Prix Minimum de Sortie déterminés par le Premier et le Deuxième Expert et le Prix Minimum de Sortie déterminé par le Troisième Expert doit être final et doit lier l'Associé Sortant et les Associés Sortis.

(l) Les Associés Commanditaires doivent permettre aux Experts d'accéder à tous les documents, livres, registres, papiers et toute information nécessaire de la Société afin de déterminer le prix minimum par Action conformément à la sortie forcée prévue à l'Article 26.

(m) Si pour n'importe quelle raison, le Prix Minimum de Sortie ne peut être déterminé en accord avec les termes et conditions mentionnées ci-dessus, il devra être déterminé par un expert. Cet expert agira au nom de tous les Associés. Il devra faire tout son possible pour communiquer son rapport dans les 30 (trente) jours à partir de sa nomination.

(n) Les Experts et, le cas échéant, les frais d'expert doivent être supportés par les Associés Commanditaires proportionnellement à leur Pourcentage de Détention.

Titre IX. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 29. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant, qui prépare aussi un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 30. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions de la Loi.

Titre X. Dissolution, Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre XI. Disposition générale

Art. 32. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en l'année 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en nature et en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Actions	Prime d'émission (EUR)	Type d'apport
M. Michael Israël, prénommé	1.304.325 Actions de Catégorie A	161.075,-	Kind
M. Roland Vigne, prénommé	1.304.325 Actions de Catégorie B	161.075,-	Kind
M. Sidney Oury, prénommé	460.350 Actions de Catégorie C	56.850,-	Kind
Parilliance S.A., prénommée	31.000 Actions de Catégorie D	0,00	Cash
Angelmar Management CO, prénommée	1 Action de Commandité	0,00	Cash
Total:	3.100.001	379.000,-	N/A

Le montant de quatre cent dix mille Euro (EUR 410.000,-) a été intégralement libéré par:

- Apport en nature consistant en l'apport de quarante et un mille (41.000) actions, ayant une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, dans le capital social de IVO Capital Partners, une société par actions simplifiée établie et constituée sous les lois française, ayant son siège social au 4 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 107 432 (IVO Capital Partners) et évaluées à leur valeur totale nominale de quatre cent dix mille Euro (EUR 410.000,-) réparti comme suit:

* M. Michael Israël, prénommé, a apporté dix-sept mille quatre cent vingt-cinq (17.425) actions d'IVO Capital Partners (les Actifs 1) en échange d'un million trois cent quatre mille trois cent vingt-cinq (1.304.325) Actions de Catégorie A ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante et un mille soixante-quinze Euro (EUR 161.075,-);

* M. Roland Vigne, prénommé a apporté dix-sept mille quatre cent vingt-cinq (17.425) actions d'IVO Capital Partners (les Actifs 2) en échange d'un million trois cent quatre mille trois cent vingt-cinq (1.304.325) Actions de Catégorie B ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante et un mille soixante-quinze Euro (EUR 161.075,-); et

* M. Sidney Oury, prénommé a apporté six mille cent cinquante (6.150) actions d'IVO Capital Partners (les Actifs 3) en échange de quatre cent soixante mille trois cent cinquante (460.350) Actions de Catégorie C ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-six mille huit cent cinquante Euro (EUR 56.850,-).

- apport en numéraire d'un montant total de trois cent dix Euro et un centime d'Euro (EUR 310,01) réparti comme suit:

* Parilliance S.A., prénommée, a apporté trois cent dix Euro (EUR 310,-); et

* Angelmar Management CO, prénommée, a apporté un centime d'Euro (EUR 0,01).

Le montant de trois cent dix Euro et un centime d'Euro (EUR 310,01) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

La valeur de l'apport en a été sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 26-1 (2) de la Loi, établi par BJNP Audit, cabinet de révision agréé, une société à responsabilité limitée établie et existante sous

les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 59, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171737, et dont le rapport conclut comme suit:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contributed Assets does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart.”

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Mr. Michael Israël, précité, par sa mandataire, déclare que:

- il est propriétaire sans restriction des Actifs 1 apportés, ceux-ci étant librement transmissibles et ne sont pas sujet à un droit de préemption, aucune option d'achat de toute sorte par lesquels un tiers pourrait demander que les des Actifs 1 apportés ou une partie de ceux-ci lui soient transférés;
- les des Actifs 1 apportés sont libres de tout gage, garantie ou usufruit;
- l'apport des Actifs 1 est réalisé ce jour sans réserves;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs 1 aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et envers tous tiers.

Mr. Roland Vigne, précité, par sa mandataire, déclare que:

- il est propriétaire sans restriction des Actifs 2 apportés, ceux-ci étant librement transmissibles et ne sont pas sujet à un droit de préemption, aucune option d'achat de toute sorte par lesquels un tiers pourrait demander que les des Actifs 2 apportés ou une partie de ceux-ci lui soient transférés;
- les des Actifs 2 apportés sont libres de tout gage, garantie ou usufruit;
- l'apport des Actifs 2 est réalisé ce jour sans réserves;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs 2 aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et envers tous tiers.

Mr. Sidney Oury, précité, par sa mandataire, déclare que:

- il est propriétaire sans restriction des Actifs 3 apportés, ceux-ci étant librement transmissibles et ne sont pas sujet à un droit de préemption, aucune option d'achat de toute sorte par lesquels un tiers pourrait demander que les des Actifs 3 apportés ou une partie de ceux-ci lui soient transférés;
- les des Actifs 3 apportés sont libres de tout gage, garantie ou usufruit;
- l'apport des Actifs 3 est réalisé ce jour sans réserves;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs 3 aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et envers tous tiers.

Intervention du Gérant

Est alors intervenu le Gérant de la Société, ici représenté par Mme Monique DRAUTH, précitée, qui prie le notaire d'acter que:

Le Gérant reconnaît avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Gérant de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, il consent expressément à la description de l'apport en nature, à son évaluation et confirme la validité de la souscription et de la libération.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 et l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille trois cents Euro (EUR 2.300.-).

Décisions des actionnaires

Les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société suivante est l'actionnaire commandité et gérant de la Société pour une durée illimitée:
 - Angelmar Management CO, prénommée.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil de surveillance pour une période de six (6) ans:

- Mme Xaviere MARZET, conseiller financier, née le 2 décembre 1972 à Paris, France et résidant à 16, rue de Civry, 75016 Paris, France;

- Mme Eleonor OURY, architecte d'intérieur, née le 11 décembre 1981 aux Lilas, France et résidant à 16, rue de Boulainvilliers, 75016 Paris, France;

- M. Benoit VIGNE, analyste financier, né le 1^{er} juillet 1981 à Versailles, France et résidant à 84, rue de Rochechouart, 75009 Paris, France; et

- M. Jean-Jacques PARINET, gérant de société, né le 8 avril 1953 à Neuilly sur Seine, France et ayant son adresse professionnelle à 74 Boulevard Exelmans, 75016 Paris, France.

3. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Ernst & Young, société anonyme, ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771.

4. L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3152. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022745/1247.

(150026481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

OBG Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Mondorf-les-Bains, 20, Z.A.E. Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 116.239.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfzehnten Januar.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft "OBG Lux S.A." mit Sitz zu L-5691 Ellange, 20, Z.A.E. Le Triangle Vert, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B. 116.239, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Luxemburg am 22. März 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1344 vom 12. Juli 2009, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Thomas Reich (Deutschland) am 26. August 2009, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 2003 vom 14. Oktober 2009.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Alain Meurisse, Privatangestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Helmut KRUPPKE, wohnhaft zu D-66386 St. Ingbert, Am Pfeifferwald, 36.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Gerhard Heinrich COREA, wohnhaft zu D-66787 Wadgassen, Zum Wälenwald, 3.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abänderung des Zweckes der Gesellschaft und demzufolge Abänderung von Artikel 4 der Statuten um diesen in Einklang zu bringen mit der obengenannten Beschlussfassung.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern, demzufolge wird Artikel 4 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

Art. 4. "Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Bauunternehmung zur Ausführung von Bauarbeiten aller Art und die damit zusammenhängenden Dienstleistungen.

Die Gesellschaft hat zudem als Zweck die Herstellung, Montage, Unterhalt sowie den Vertrieb von Anlagen zur Wasseraufbereitung, von gebrauchtem Industrierwasser sowie damit zusammenhängenden Dienstleistungen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: MEURISSE, KRUPPE COREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 1226. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022943/49.

(150027117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Quinlan Private Ukmerges Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 73.450,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.510.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole partner of "Quinlan Private Ukmerges Holdings S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 135 510 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg on December 20, 2007, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 418 of February 19, 2008.

There appeared:

The sole partner of the Company, "Quinlan Private ESPF Investments #1 S.à r.l." a Luxembourg "société à responsabilité limitée" incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered under the number B 125 867 (the "Sole Partner"), represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, duly authorized to act on behalf of the Sole Partner by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Partner declared and requested the notary to act that:

I. - All the 1,469 (one thousand four hundred and sixty nine) shares, with a nominal value of EUR 50 (fifty euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;

2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Partner of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution:

- The Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

It is declared that:

- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 73,450 (seventy three thousand four hundred and fifty) divided into 1,469 (one thousand four hundred and sixty nine) shares having a nominal value of EUR 50 (fifty euros) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Partner is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Partner approves the interim balance sheet and profit and loss account of the Company as at December 12, 2014 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution:

- The Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Partner, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Partner undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Partner which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Partner irrevocably undertakes to take over and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) The Sole Partner will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution:

- The Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution:

- Discharge is given to the following managers of the Company for their mandates until today:

- Catherine Baudhuin, manager B, residing professionally at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Pierre Feltgen, manager A, residing professionally at 12-14, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Mark Donnelly, manager A, residing professionally at Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;

- Sandra Atkinson, manager A, residing professionally at Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland.

Sixth resolution:

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 7A, Rue Robert Stümper, L- 2557 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille quatorze, le douze décembre,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Quinlan Private Ukmerges Holdings S.à r.l.", ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135 510 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger résidant à Luxembourg instrumentant en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 19 février 2008, numéro 418.

A comparu:

L'associé unique de la Société, "Quinlan Private ESPF Investments #1 S.à r.l." une "Société à responsabilité limitée" constituée sous le droit du Grand - Duché de Luxembourg ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg immatriculée sous le numéro B 125 867 (l'«Associé Unique»), représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnelle à Esch-sur-Alzette, dûment autorisé à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que les 1,469 (mille quatre cents soixante neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution.

- L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution.

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

Il est déclaré que:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 73,450 (septante trois mille quatre cents cinquante), représentés par 1,469 (mille quatre cents soixante neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

- l'Associé Unique approuve la situation financière interimaire de la Société au 12 décembre 2014 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution.

- L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

l'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute;

(iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution.

- l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:
- Catherine Baudhuin, gérante B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg;
- Pierre Feltgen, gérant A, avec adresse professionnelle au 12-14, Boulevard d'Avranches, L-1160, Luxembourg;
- Mark Donnelly, gérant A, avec adresse professionnelle au Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande;
- Sandra Atkinson, gérante A, avec adresse professionnelle au Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Sixième résolution.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 7A, Rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015023033/172.

(150026187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Classifieds Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.253.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December,
before us, Maître Pierre PROBST, notary, residing in Ettelbruck, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Asia Internet Holding S.à r.l a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 177.038, having its registered office at L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff,

being the holder of twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) common shares

represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg,

here represented by Mrs Francine MAY, private employee with professional address at L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 1st December 2014, and

2) Bambino 53. V V UG, a limited liability company (Unternehmersgesellschaft (haftungsbeschränkt)) existing under the laws of Germany registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Germany, under no. HRB 126893 B, having its registered address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany,

being the holder of one (1) common share

represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg,

here represented by Mrs Francine MAY, private employee with professional address at L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, by virtue of a power of attorney given under private seal in Berlin (Germany) on the 1st December 2014; and

3) Aismare Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 176.544, having its registered address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, the Grand Duchy of Luxembourg, and with a share capital of thirty thousand euros (EUR 30,000.00),

being the holder of three thousand one hundred twenty-five (3,125) Series A1 shares

represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg,

here represented by Mrs Francine MAY, private employee with professional address at L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, by virtue of a power of attorney given under private seal in London on the 16th December 2014; and

4) TEC Global Invest VII GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existing under the laws of Germany with its statutory seat in Mülheim an der Ruhr (Germany), registration with the commercial register at the local court of Duisburg, Germany, under number HRB 26063 having its business address at Wissollstraße 5-43, 45478 Mülheim an der Ruhr (Germany),

being the holder of three thousand one hundred twenty-five (3,125) Series A2 shares

represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg,

here represented by Mrs Francine MAY, private employee with professional address at L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, by virtue of a power of attorney given under private seal in Mülheim an der Ruhr (Germany), on the 5th December 2014.

The said proxies, initialled "ne varietur.. by the proxyholder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all of the shareholders of Classifieds Asia S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 180.253 and incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, residing in Luxembourg on 28th August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2727, dated 31st October 2013. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Henri Hellinckx, on 23rd January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1475, dated 7th June 2014 (the "Company").

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement; the general meeting of the shareholders may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to transfer the registered office of the Company and subsequent amendment of article four point one (4.1) of the articles of association of the Company.

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of the shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole Resolution

The general meeting of the shareholders resolves to transfer the registered office of the Company, with effect as of the first day of October 2014, to the following address: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence, the general meeting of shareholders resolves to amend article four point one (4.1) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately six hundred forty euro (EUR 640.-€).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn, den dreißigsten Dezember,
vor uns, Maître Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbrück, Großherzogtum Luxemburg,

SIND ERSCHIENEN:

1. Asia Internet Holding S.à r.l. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 177.038,

Inhaberin von zwölftausendvierhundertneunundneunzig (12,499) Geschäftsanteilen,

vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Francine MAY, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 1. Dezember 2014 und

2. Bambino 53. V V UG, eine Unternehmergeellschaft, bestehend nach dem deutschen Recht, eingetragen im Handelsregister Berlin-Charlottenburg unter der Nummer HRB 126893 B, mit Sitz in Johannisstrasse 20, 10117 Berlin,

Inhaberin von einem (1) Geschäftsanteil,

vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Francine MAY, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in Berlin (Deutschland) am 1. Dezember 2014 und

3. Aismare Lux Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 176.544, mit einem gezeichneten Stammkapital in Höhe von dreißigtausend (30,000.00) Euro,

Inhaberin von dreitausendeinhundertfünfundzwanzig (3,125) Aktien der Serie A1,

vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Francine MAY, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in London am 16. Dezember 2014 und

4. TEC Global Investor VII GmbH bestehend nach dem deutschen Recht, eingetragen im Handelsregister Duisburg unter der Nummer HRB 26063 B, mit Sitz in Wissollstraße 5-43, 45478 Mülheim an der Ruhr (Deutschland),

Inhaberin von dreitausendeinhundertfünfundzwanzig (3,125) Aktien der Serie A2,

vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Francine MAY, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Mülheim an der Ruhr (Deutschland) am 5. Dezember 2014.

Besagte Vollmachten, welche von der Komparentin und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur..“ paraphiert wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienenen Parteien sind Gesellschafterinnen, die das gesamte Gesellschaftskapital der Classifieds Asia S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 7, avenue J.P. Pescatore, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 180.253 und gegründet gemäß einer Urkunde von Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 28. August 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2727 vom 31. Oktober 2013. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar Henri Hellinckx, vorgenannt, am 23. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1475 vom 07. Juni 2014.

Da die erschienenen Gesellschafterinnen das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet haben, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengelassen und kann wirksam über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung

1. Beschluss über die Verlegung des Gesellschaftssitzes und anschließende Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft.

2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt beschließt die Gesellschafterversammlung einstimmig den folgenden Beschluss und ersucht den Notar, diese zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 1. Oktober 2014 auf die folgende Adresse zu verlegen: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtums Luxemburg.

Infolgedessen beschließt die Gesellschafterversammlung die Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

" **4.1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Erklärung der Gesellschafter

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten und Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft zu tragen sind, werden auf ungefähr sechshundertvierzig Euro (EUR 640.-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER, Urkunde aufgenommen in Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Die vorstehende Urkunde ist dem Vertreter der erschienenen Parteien, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt sind, verlesen und vom Notar gemeinsam mit diesem Vertreter unterzeichnet worden.

Gezeichnet: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 2 janvier 2015. Relation: DAC/2015/29. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 11. Februar 2015.

Référence de publication: 2015024097/159.

(150028005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

CoCo elements s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 194.421.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrick COLLING, électricien, né à Esch-sur-Alzette le 29 juillet 1960, demeurant à L-7310 Heisdorf, 8, Cité Cegedel.

2.- Madame Anja SCHWARZ, employée de commerce en transport maritime, née à Hambourg (Allemagne) le 4 août 1962, demeurant à L-7310 Heisdorf, 8, Cité Cegedel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CoCo elements s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services ainsi que l'achat et la vente d'objets d'art.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick COLLING, préqualifié,	
vingt parts sociales	20
2) Madame Anja SCHWARZ, préqualifiée,	
quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Patrick COLLING, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COLLING, SCHARZ, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024103/129.

(150027778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Claude Weidert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3713 Rumelange, 5, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 194.433.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf février

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude WEIDERT, coiffeur, né le 13 février 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 66, Rue du Nord,

2. Monsieur Jean-Claude DECKER, Maître-coiffeur, né le 07 juin 1955 à Schifflange, demeurant à L-3940 Mondercange, 77, Rue de Pontpierre,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: "CLAUDE WEIDERT S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure et de barbier, l'achat et la vente d'articles et produits de la branche ainsi que d'accessoires de mode.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Les associés sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social et ce, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition des associés

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

Souscription et libération

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par les associés comme suit:

– M. Claude WEIDERT, préq.	99 parts sociales
– M. Jean-Claude DECKER, préq.	1 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prennent les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude WEIDERT, coiffeur, né le 13 février 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 66, Rue du Nord,

2. Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Claude DECKER, Maître-coiffeur, né le 07 juin 1955 à Schifflange, demeurant à L-3940 Mondercange, 77, Rue de Pontpierre,

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3713 Rumelange, 5, Rue Jean Pierre Bausch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: WEIDERT, DECKER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/02/2015. Relation: EAC/2015/3333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11/02/2015.

Référence de publication: 2015024128/102.

(150027964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

D Solutions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 57, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 194.411.

STATUTS

L'an deux mil quinze.

Le vingt-neuf janvier;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Denis DECOLLE, employé privé, né à Saint-Mard (Belgique), le 6 février 1964, demeurant à B-6747 Saint-Léger (Belgique), 6, rue de la Scierie.

2) Madame Samina LEBRUN, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant à B-6747 Saint-Léger (Belgique), 6, rue de la Scierie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «D Solutions S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise générale de construction et de parachèvement;
- l'étude, la conception et la coordination de tous travaux relatifs à la rénovation immobilière tant pour son compte que pour le compte de tiers/et ou en participation avec des tiers, en recourant également à la sous-traitance, à savoir: travaux de menuiserie, travaux de carrelage, travaux de peinture et de plafonnage, travaux d'installation chauffage et sanitaire, d'électricité, travaux de couverture, charpentes et constructions métalliques en ce compris les travaux de réparation;

- tous conseils et toutes réalisations en matière d'isolation thermique et acoustique;

- l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CINQ CENT (500) parts sociales de VINGT-CINQ EURO (Euro 25.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Denis DECOLLE, prédit:	250 parts
2) Madame Samina LEBRUN, prédite:	250 parts
Total:	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3332 Fennange, 57, route d'Esch.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Denis DECOLLE, prèdit.
- Est nommé gérant technique Monsieur Eric CHIGNESSE, géomètre, né à Seraing (Belgique) le 17 février 1973, demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 11, rue de Radelange.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Decolle, Lebrun, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 30 janvier 2015. Relation: EAC/2015/2310. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 03 février 2015.

Référence de publication: 2015024152/88.

(150027247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Diatec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 39.706.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 11 février 2015 que:

- Les administrateurs Monsieur Giovanni Patri et Madame Marine Schrub demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg ont démissionné de ses fonctions à partir de la date 15 janvier 2014.

- 2 administrateurs ont été nommés en son remplacement, à savoir: Monsieur Cristian Cordella, demeurant professionnellement au 8 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg et Monsieur Emanuele Chichi demeurant au 111 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

- Le siège de la société a été transféré du 30, Boulevard Royal L-2249 Luxembourg au 3 rue Belle-Vue L-1227 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015024934/20.

(150029239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Delta Concept Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 71.979.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 9 février 2015:

Le conseil d'administration décide de nommer Grant Thornton ABAX Investment Services, immatriculée au R.C.S. Luxembourg numéro B 147 837, siège social au 7A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen en tant que dépositaire des titres au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015024172/14.

(150027983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

CP Valentine International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 42.702.

—
Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la société du 16 janvier 2015 que

- SG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a été nommée dépositaire des actions au porteur de CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A.-SPF, conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015024142/13.

(150027966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

International Oil Products, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.630.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 février 2015

Il résulte de ce Conseil d'administration:

Conformément à l'article 42 des Lois Coordonnées sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer comme dépositaire des actions au porteur, la société «Fiduciaire Internationale SA», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34813 et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Stéphan MOREAUX.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015025112/15.

(150029092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.
